

QUESTIONS SOULEVÉES ET RÉPONSES

REQUÊTE	RÉPONSE
Confirmer l'e-mail à envoyer dans les demandes de renseignements	Veillez adresser vos questions à amagara.yacu@amref.org
Le partenaire local facilitera-t-il la compensation de l'exemption ou les soumissionnaires doivent-ils indiquer le coût de la compensation ? Cela déterminera l'Incoterm du document.	<p>En se référant au "CCAG 17.3" dans la "Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières" à la page 101 du document français (DAOI), il est indiqué que "Le présent Marché bénéficie de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivantes : Tous les droits de douanes, de la TVA et du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur revenu.</p> <p>L'Acheteur via son partenaire ICU Burundi - Institut pour la Coopération Universitaire fournira au fournisseur les documents pour l'exonération de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) droits de douane et du prélèvement forfaitaire de l'impôts sur revenu ou bien effectuera leur paiement en cas échéant.</p> <p>Tous les frais de transport et autres taxes pour la livraison des équipements biomédicaux sont à la charge du fournisseur.</p> <p>Tous les risques (par exemple vol, périssabilité, dommages, etc.) ne seront en aucun cas à la charge de l'Acheteur. Il appartient également au fournisseur d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations pouvant résulter de la présente offre".</p> <p>Toutefois, les frais éventuels liés au transitaire en douane sont à la charge du fournisseur.</p>
L'attestation de non-éligibilité d'un organisme de sécurité sociale est-elle encore valable ? Qu'est-ce que cela signifie ? Quels sont les documents à fournir ?	En se référant à la clause "e) Une attestation de non-redevabilité à un organisme de Sécurité Sociale encore valide ;" dans la "Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres" à la page 23 du document français (DAOI), le donateur souhaite s'assurer que l'entreprise (fournisseur) paie toutes ses cotisations de sécurité sociale pour ses employés (le cas échéant) dans son pays d'enregistrement. L'organisme (institution) responsable peut varier d'un pays à l'autre. Si un tel certificat

	<p>et/ou un tel organisme public n'existe pas, une simple déclaration sur l'honneur (sous la forme d'une lettre adressée à l'acheteur) peut être soumise dans le cadre de l'ensemble du dossier. (Pour plus de précision, "non-redevabilité" en français signifie que (dans le cas de l'offre) l'entreprise (fournisseur) ne doit à l'organisme responsable (pour la sécurité sociale - dans le cas de l'offre) aucun paiement restant. Le terme "non-éligibilité" peut prêter à confusion dans ce contexte).</p>
<p>Confirmer les litres de l'article 20 (30 ou 40 litres).</p>	<p>En se référant au point "6. Caisse isotherme de grande capacité" dans la "Section IV. Formulaire de Soumission" à la page 52 du document français (DAOI), il est indiqué dans la section "LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES" du tableau que la capacité doit être de 40 litres, alors que l'exemple donné dans la section "usage" du tableau mentionne 30 litres. Compte tenu des capacités limitées des véhicules utilisés par le bénéficiaire, la capacité ne devrait être que de 30 litres.</p>
<p>Confirmer si une balance mécanique ou numérique est nécessaire pour l'article 21.</p>	<p>En se référant au point "7. balance pèse-personne" dans la "Section IV. Formulaire de Soumission" à la page 52/53 du document français (DAOI), il est indiqué dans la section "LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES" du tableau que la balance doit avoir un affichage du poids à cristaux liquides, ce qui indique qu'il s'agit d'une balance numérique. La mention "Pèse-personne mécanique" dans la section "usage" du tableau peut être ignorée. Une balance numérique est requise.</p>
<p>Préciser s'il s'agit d'un autoclave ou d'un Poupinel dans le stérilisateur.</p>	<p>En ce qui concerne le point "5. Stérilisateur" dans la "Section IV. Formulaire de soumission" à la page 52 du document français (DAOI), il est indiqué dans la section "LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES" du tableau, qu'il s'agit d'un "autoclave".</p>
<p>Est-il possible de faire une offre pour un équipement alternatif à condition qu'il réponde aux spécifications techniques du document ?</p>	<p>Si l'équipement alternatif répond aux spécifications techniques du document, le fournisseur peut le proposer. Dans la mesure du possible, il est préférable de fournir le modèle demandé, car il est demandé, connu et validé par le bénéficiaire.</p>
<p>Est-il possible de recevoir 60 % du prix du contrat après l'envoi des documents ?</p>	<p>En vertu de l'article 16.1 du CCAG, le paiement anticipé est de 30 %, mais ce pourcentage peut être négocié avec le soumissionnaire retenu.</p>

	Toutefois, nous ne pouvons pas garantir qu'un pourcentage supplémentaire sera approuvé pour le paiement.
La formation peut-elle être dispensée à distance ?	Nous prévoyons que la formation se déroulera en présentiel.
En référence à "IS 16.4", le prix des pièces de rechange calculé pour 5 ans doit-il être inclus dans le prix unitaire de chaque équipement ?	Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, des outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures dès le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période spécifiée dans la DPAO .
Quel est le délai d'implantation entre la fourniture et la mise en service ?	Ce délai ne doit pas dépasser 150 jours à compter de la signature du contrat.
Pourriez-vous nous indiquer quelle est la période de garantie pour les fournitures et les pièces détachées ?	En se référant à "IS 16.4" dans la "Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres" à la page 24 du DAOI, il est indiqué en français : "Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : 05 (cinq) ans "
En ce qui concerne la garantie de l'offre, combien de temps doit-elle rester valable ?	En se référant à "IS 18.1" dans la "Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres" à la page 24 du document d'appel d'offres (DAOI), il est indiqué en français : "La période de validité de l'Offre sera de 120 jours ."